



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 septembre 2025**

Délibération n° 2025-089

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	1
Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile,
RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LUCAS Nathalie donne pouvoir à FOUCHER Maryline,

Absents non représentés

RIBOULET Marie-Andrée, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : DOLU Cécile – adopté à l'unanimité

Objet : Subventions aux associations caritatives – Association ADAPEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 432-12 du Code Pénal, qui dispose que le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans les associations bénéficiaires de subventions, constitue une infraction de prise illégale d'intérêts. Il est demandé à tout élu qui serait intéressé aux associations subventionnées de s'abstenir à la participation des débats et votes.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Vu la délibération du 01 avril 2025, adoptant le budget primitif de la Commune pour 2025. Le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations caritatives légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions.

Considérant les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission vie sociale du 6 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 16 juin 2025,

Considérant le soutien de la municipalité aux associations à caractère social et de motif d'intérêt général,

Entendu l'exposé de Madame Maryse MOINEREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les principes directeurs suivants pour déterminer l'éligibilité aux subventions communales :
 - L'absence de but lucratif avéré.
 - L'exercice de l'activité sur la commune ou pour des bénéficiaires locaux.
 - La remise à niveau d'équipements communaux dédiés à des associations exclut la possibilité de toucher tout ou partie d'une subvention. 1/3
 - Sur validation du Conseil municipal, au cas par cas, des associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles pour soutenir des projets ciblés.
- **ATTRIBUE** à l'association **ADAPEI** la subvention de **350.00 €** pour l'année 2025,

Danièle VINCENT
Maire



Cécile DOLU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État